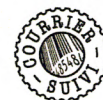




78614
2520530877V00546 01410
LP : 2L 007 067 1860 5



THIBAUT THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Lyon, le 15 Février 2022

Objet : Informations à destination des personnes utilisant les appareils de respiration PHILIPS.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre traitement pour une apnée du sommeil ou pour une insuffisance respiratoire, vous disposez à votre domicile d'un appareil de marque PHILIPS. Ce fabricant a annoncé en juin 2021 un rappel mondial de certains de ses ventilateurs et appareils de PPC (pression positive continue) à la suite du constat d'une possible dégradation de mousse insonorisante présente dans ces dispositifs médicaux. PHILIPS s'est engagée à remplacer les appareils défectueux en France.

A la suite de l'information que nous vous avons adressée à ce sujet l'été dernier, nous souhaitons vous apporter les compléments d'information suivants.

L'Etat, à travers l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), mais aussi les représentants des professionnels de santé et des patients sont particulièrement attentifs à la situation.

Une forte pression est ainsi exercée sur la société PHILIPS depuis son alerte de sécurité, afin que celle-ci puisse fournir, dans les meilleurs délais, les machines de remplacement nécessaires. A ce stade, le dernier calendrier de remplacement imposé par les autorités à Philips prévoit un étalement jusqu'à décembre 2022.

En attendant, les Autorités de Santé et les experts médicaux rappellent (1) que les patients ne doivent pas arrêter leur traitement. L'ANSM a récemment rappelé (2) que « l'arrêt du traitement présente un risque avéré à court terme » et que « d'après les premières données, le risque de cancer lié à l'utilisation de ces appareils n'est pas avéré ».

Toutefois, en cas de symptômes pouvant être liés à l'utilisation de l'appareil (maux de têtes, irritations, toux...), nous vous invitons à contacter votre médecin.

La Fédération des Prestataires de Santé à Domicile, à laquelle nous adhérons, participe activement aux réunions de concertation menées par l'ANSM avec les prescripteurs et les associations de patients et, ensemble, nous poursuivons nos efforts auprès de PHILIPS afin d'accélérer le remplacement de votre appareillage.

Nous reviendrons vers vous lorsqu'un dispositif de remplacement adapté à votre traitement nous sera livré par PHILIPS et restons bien entendu à votre entière écoute dans l'intervalle.

Nous sommes et resterons pleinement mobilisés pour préserver la qualité de service que vous êtes en droit d'attendre.

Gabriela Gabriel
Directrice Générale LVL Médical

(1) Conduite à tenir publiée par l'ANSM : <https://ansm.sante.fr/actualites/rappel-de-ventilateurs-et-appareils-de-ppc-philips-actualisation-de-la-conduite-a-tenir>

(2) Communiqué de l'ANSM du 8 février 2022: <https://ansm.sante.fr/actualites/appareils-de-ventilation-philips-lansm-souhaite-contraindre-philips-a-acceler-le-remplacement-des-appareils-defectueux>